



Réponse au Questionnaire sur "L'application des principes et des clauses générales dans la jurisprudence des tribunaux administratifs" envoyé pour le Séminaire ACA-Europe qui se tiendra à Madrid le 21 novembre 2022, organisé par la Cour Suprême espagnole en collaboration avec le Tribunal espagnol

Veillez trouver ci-joint les réponses du Conseil Législatif à certaines des questions du questionnaire envoyé.

Conformément à l'article 79 de la Constitution de la Roumanie, republiée, et à l'article 1, paragraphe 1, de la loi 73/1993 sur la création, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Législatif, republiée, le Conseil Législatif roumain est l'organe consultatif spécialisé du Parlement, qui approuve les projets de lois en vue de systématiser, unifier et coordonner l'ensemble de la législation et tient le registre officiel de la législation roumaine.

L'activité fondamentale du Conseil Législatif est d'approuver les projets de lois, propositions législatives, décisions et ordonnances du Gouvernement, le Conseil Législatif ayant les tâches suivantes:

- il examine et approuve les projets de lois, les propositions législatives et les projets d'ordonnances, les ordonnances d'urgence et les décisions de nature réglementaire du Gouvernement, en vue de leur soumission à la législation ou de leur adoption, selon le cas;

- examine et donne son avis, à la demande du président de la commission parlementaire compétente, sur les amendements soumis à la commission pour débat et sur les projets de lois ou propositions législatives reçus par la commission après leur adoption par l'une des Chambres du Parlement;

- rédige directement ou coordonne, à la demande de la Chambre des Députés ou du Sénat, la rédaction de codes ou d'autres lois d'une complexité particulière;

- élabore, sur instruction de la Chambre des Députés ou du Sénat ou de sa propre initiative, des études visant à systématiser, unifier et coordonner la législation et, sur cette base, fait des propositions au Parlement et, le cas échéant, au Gouvernement;





- examine la conformité de la législation avec les dispositions et principes de la Constitution et informe les bureaux permanents des Chambres du Parlement et, le cas échéant, le Gouvernement des cas d'inconstitutionnalité constatés présente, dans un délai de 12 mois à compter de sa mise en place, des propositions pour l'accord de la législation antérieure à la Constitution avec ses dispositions et ses principes;

- tient le registre officiel de la législation roumaine et fournit les informations nécessaires au développement du processus législatif; organise l'informatisation de son système d'archivage et fabrique des produits informatiques pour l'enregistrement de la législation assistée par ordinateur;

- contrôle, afin de faire fonctionner le système législatif de manière unitaire et coordonnée, l'émission par les autorités publiques compétentes des actes normatifs en exécution, ordonnés par les lois, ordonnances et décisions du Gouvernement, et signale aux organes de droit les retards dans leur émission;

- élabore le Répertoire de la législation roumaine la preuve officielle - et fournit sa version en ligne; rédige les versions officielles de certains recueils d'actes normatifs.

En ce qui concerne le questionnaire envoyé, qui vise à déterminer si les orientations des hautes juridictions des Etats membres de l'ACA-Europe sont convergentes, en déterminant le degré d'influence du droit de l'Union européenne au moment de son application, nous tenons à signaler que notre institution n'a répondu qu'aux questions qui ne concernent pas la pratique judiciaire, considérant que la Haute Cour de Cassation et de Justice de Roumanie serait en mesure de répondre aux autres questions.

I. – LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT DANS LE SYSTÈME DES SOURCES DU DROIT

1°) Quelle est la place et la fonction des principes généraux du droit dans le système des sources de l'ordre juridique de votre pays :

- o Ils s'appliquent à défaut de loi.
- o Ils peuvent être appliqués directement, voire même écarter la loi initialement applicable et la supplanter.



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Réponse du Conseil Législatif roumain:

Selon l'article 1, paragraphes 1 et 2, du code civil roumain :

"(1) Les sources du droit civil sont les lois, les coutumes et **les principes généraux du droit**.

(2) Dans les cas non prévus par la loi, le droit coutumier s'applique, et en leur absence, les dispositions légales concernant des situations similaires, et en l'absence de telles dispositions, **les principes généraux du droit**".

2°) Peut-on dire que les principes généraux du droit les plus pertinents dans votre culture et votre tradition juridique ont été positifs, c'est-à-dire consacrés, avec valeur de loi, dans la législation de votre pays?

- o Oui
- o Oui, les plus pertinents (indiquez brièvement les plus notables)
- o Non
-

Réponse du Conseil Législatif roumain:

-Oui, les plus pertinents. À titre d'exemple, nous avons à l'esprit les principes de droit inscrits dans le code administratif roumain : principes généraux applicables à l'administration publique (art.6-13), principes spécifiques applicables à l'administration publique locale (art.75), principes spécifiques applicables au droit de la propriété publique (art.285), principes applicables à la conduite professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels de l'administration publique (art.368), principes de la responsabilité administrative (art.567) et principes spécifiques applicables aux services publics (art.580).

Selon le titre III du code administratif, les principes généraux applicables à l'administration publique sont: le principe de légalité, le principe d'égalité, le principe de transparence, le principe de proportionnalité, le principe de satisfaction





de l'intérêt public, le principe d'impartialité, le principe de continuité et le principe d'adaptabilité.

4°) Peut-on dire que les principes généraux du droit sont invoqués et appliqués de manière générale et transversale dans tous les domaines ou matières du droit public ?

- o Oui
- o Spécialement ou particulièrement dans certaines matières, ou dans certains domaines sectoriels (dans ce cas, veuillez expliquer brièvement la réponse)

Réponse du Conseil Législatif roumain:

Oui, notamment dans certains domaines du droit public, comme la procédure administrative ou le domaine financier-fiscal. Nous avons à l'esprit les principes de la procédure administrative non judiciaire, tels que : le principe de légalité, le principe d'opportunité, le principe de bonne foi, le principe d'égalité, le principe d'efficacité et de cohérence des actes administratifs, le principe de délai raisonnable, le principe d'impartialité, le principe de transparence dans la prise de décision et de libre accès aux informations d'intérêt public, le principe de proportionnalité dans le processus décisionnel, le principe de motivation des actes administratifs, le principe de subsidiarité, le principe de coopération loyale, le principe de priorité d'intérêt public, le principe de communication, le principe de publicité.

En même temps, selon la Loi 500/2002 sur les finances publiques, un certain nombre de principes applicables dans le domaine financier-fiscal sont: le principe d'universalité, le principe de publicité, le principe d'unité, le principe d'annualité, le principe de spécialisation budgétaire et le principe d'unité monétaire.

5°) Dans le système juridique de votre pays, il y a des principes généraux spécifiques au droit administratif, indépendants d'autres principes généraux du droit?

- o Il n'existe pas de principes généraux spécifiques au droit administratif.
- o Il existe des principes spécifiques au droit administratif, qui peuvent être appliqués conjointement à d'autres principes généraux.
- o Il existe des principes spécifiques au droit administratif, qui excluent et écartent l'application des autres principes généraux.





Réponse du Conseil Législatif roumain:

Parmi les principes spécifiques du droit administratif qui peuvent être appliqués conjointement avec d'autres principes généraux, on trouve : le principe de légalité, le principe d'égalité, le principe de transparence de la prise de décision et de libre accès aux informations d'intérêt public, le principe d'efficacité et de cohérence des actes administratifs, le principe de motivation des actes administratifs, le principe de subsidiarité, le principe de coopération loyale, le principe de priorité d'intérêt public et le principe de publicité.

6°) Le système normatif administratif de votre pays a-t-il incorporé sans heurt les principes généraux du droit de l'Union européenne?

- o Oui, en général
- o Il n'a pas fallu procéder à une incorporation spéciale et spécifique, car ces principes étaient généralement déjà reconnus et consacrés dans la législation et la pratique nationales.

Veillez brièvement expliquer votre réponse (cette question a principalement trait au travail du législateur, c'est-à-dire au système normatif).

Réponse du Conseil Législatif roumain:

-Oui, en général, le système réglementaire administratif roumain a intégré sans heurts les principes généraux du droit de l'Union européenne. Puisque cette question concerne principalement le travail du législateur, nous tenons à souligner que l'un des principes les plus importants dans le domaine de l'élaboration des lois est le principe de corrélation du système des actes réglementaires. Nous tenons à souligner que cela concerne aussi bien la corrélation interne qu'externe. La corrélation interne de l'acte normatif implique l'intégration organique du projet d'acte normatif dans l'ensemble de la législation nationale, tandis que la corrélation externe implique l'obligation de prendre en compte, lors de la rédaction de l'acte normatif, les règlements pertinents de l'Union européenne, les traités internationaux auxquels la Roumanie est partie, les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et de ses protocoles additionnels, ratifiés par la Roumanie.

En outre, le préambule du code administratif roumain indique que l'une des raisons de son adoption est l'application du principe de subsidiarité consacré par le traité sur l'Union européenne et la Charte de l'autonomie locale. En ce qui concerne le futur





code de procédure administrative, actuellement en cours d'élaboration, il est envisagé qu'il soit fondé, entre autres, sur le principe de bonne administration au sens de l'article 41 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

IV. - LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DANS CERTAINS DOMAINES SECTORIELS DU DROIT PUBLIC

IV.1. - ORGANISATION ET PROCÉDURE ADMINISTRATIVES

20o) Les principes de décentralisation et de subsidiarité s'imposent-ils dans l'organisation administrative ?

Oui

Non

Pas de manière générale, mais dans certains domaines ou secteurs (dans ce cas, veuillez brièvement expliquer la réponse).

Réponse du Conseil Législatif roumain: Qui.

21o) Les principes généraux suivants sont-ils applicables au processus d'élaboration d'actes et dispositions administratifs ?

-Principe de publicité et de transparence

Oui

Non

Réponse du Conseil Législatif roumain: Qui.

-Principe de proportionnalité

Oui

Non.



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Réponse du Conseil Législatif roumain: Qui.

-Principe d'impartialité

- Oui
- Non

Réponse du Conseil Législatif roumain: Qui.

-Principe de gratuité

- Oui
- Non

Réponse du Conseil Législatif roumain: Qui.

-Principe d'autotutelle (caractère exécutoire des décisions administratives, sans concours des tribunaux)

- Oui
- Non

(Si vous le jugez opportun, indiquez d'autres principes généraux de la procédure administrative, différents des précédents.)

Réponse du Conseil Législatif roumain: Qui.





IV.3. - SUBVENTIONS ET AIDES PUBLIQUES

24o) Le principe de proportionnalité est-il appliqué pour moduler les conséquences du manquement dont se rend coupable le bénéficiaire de subventions, d'aides ou de ressources publiques, ou dans le cadre des secteurs réglementés ?

Oui (dans ce cas, veuillez brièvement expliquer dans quels domaines et avec quelles conséquences ou quels effets)

Non

Réponse du Conseil Législatif roumain:

La législation roumaine ne consacre pas expressément, avec valeur de principes généraux, des règles concernant la question en cause. En revanche, compte tenu de l'importance de la mise en place et de l'octroi des subventions et aides publiques, le principe de proportionnalité vise à faire appliquer la législation, mais n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre les buts et objectifs poursuivis.

IV.4. - PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS

25o) La passation des marchés publics est-elle régie par des principes différents de ceux qui s'appliquent aux marchés passés par des sujets et entités privés?

-Oui, malgré un socle commun, les marchés publics sont régis par d'autres principes que les marchés civils ou privés.

-Non, les marchés publics et privés sont fondamentalement régis par les mêmes règles et principes.

Réponse du Conseil Législatif roumain:

-Des principes spécifiques sont applicables aux marchés publics en ce qui concerne la procédure de publicité et de sélection des contractants, ainsi que l'adjudication du contrat; mais l'exécution, la réalisation et les effets du contrat sont régis par des principes qui sont essentiellement identiques à ceux des marchés privés.





IV.6. - FISCALITÉ

270) Les principes suivants s'appliquent-ils dans votre législation et votre pratique judiciaire en matière fiscale ?

-Principe de légalité (l'impôt ne peut être établi qu'en vertu d'une norme ayant valeur de loi)

Oui

Non

Ça dépend (dans ce cas, veuillez brièvement expliquer la réponse)

Réponse du Conseil Législatif roumain: Qui.

-Principe de capacité économique ou contributive

Oui

Non

Ça dépend (dans ce cas, veuillez brièvement expliquer la réponse)

Réponse du Conseil Législatif roumain: Non.

-Principes d'égalité et de généralité (participation de tous aux finances publiques)

Oui

Non

Ça dépend (dans ce cas, veuillez brièvement expliquer la réponse)

Réponse du Conseil Législatif roumain: Qui.





-Principe du caractère progressif et sa limite, le caractère non confiscatoire
(prohibition de l'imposition à 100 %)

Oui

Non

Ça dépend (dans ce cas, veuillez brièvement expliquer la réponse)

(Si vous le jugez opportun, indiquez d'autres principes généraux du droit fiscal, différents des précédents.)

Réponse du Conseil Législatif roumain: Non.

